

SEANCE 2019-07 DU 26 AOÛT 2019

Convocation du 20/08/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 20/08/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU et Mme Vanessa LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET.

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,
Mme Sonia WEISS VOISIN,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric PERRET

Convocation du 20 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26 juin 2019.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur GODEFROY signale une erreur dans les futurs jours d'ouverture de la déchèterie, celle-ci sera ouverte le mercredi et le samedi, non le jeudi comme indiqué. L'erreur est rectifiée.

Le procès-verbal de la séance précédente, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA :

- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 13 juin 2019
- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 27 juin 2019
- ✓ Compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2019

DCM-2019-66 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

• Fonctionnement :

- ✓ LE RENARD QUI LIT : livres pour la bibliothèque : 743,36 € TTC,
- ✓ SARL HERVE BRUNEAU : taille sur la D 723 : 1 980 €TTC,
- ✓ KILOUTOU : location de climatiseurs pour l'école : 533,59 € TTC,
- ✓ LOIRE COUVERTURE SERVICES : réparations suite mini tornade : 8 007,74 € TTC,
- ✓ PLOQUIN : réparations suite mini tornade : 1 112,40 € TTC,
- ✓ DUPAS TP : débroussaillage rue des Halles : 864 € TTC,
- ✓ KER PROPRETE : décapage sol cuisine du restaurant scolaire : 678,34 € TTC,
- ✓ JEAN-LUC THIERY : réfection parquet bois logement : 1 243 € TTC.

DCM-2019-67 -7.1.7- : DISSOLUTION DU SIVU RUISSEAU DE LA LOGE ET DU SICALA ANJOU ATLANTIQUE : INTEGRATION DES RESULTATS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Madame le Maire rappelle la dissolution du SICALA Anjou Atlantique au 18 décembre 2018 et du SIVU du Ruisseau de la Loge au 30 juin 2018.

Elle explique que la commune doit intégrer une part du résultat des syndicats dissous et les intégrer au résultat reporté du budget Commune. Elle propose l'affectation suivante :

• **Section de fonctionnement :**



- ✓ R 002 : résultat antérieur reporté du SIVU Ruisseau de la Loge : 27.93 €
- ✓ R 002 : résultat antérieur reporté du SICALA Anjou Atlantique : 1 155.09 €
- ✓ Total affecté au R 002 : 1 183.02 €.

Vu les résultats antérieurs constatés du SIVU du Ruisseau de la Loge et du SICALA Anjou Atlantique,

Vu la délibération n°2018-28 du Conseil municipal du 19 février 2018 demandant la dissolution du SIVU du Ruisseau de la Loge,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 donnant un avis favorable à la dissolution du SICALA Anjou Atlantique,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **VALIDE** l'affectation du résultat proposée,
-  **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DCM-2019-68 -7.1.3- : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1


Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'intégration du résultat des syndicats dissous il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2019.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

BUDGET PRIMITIF	
RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT	
CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
ART.752 - Revenus des immeubles	47 000,00 €
CHAP. 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
ART.002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 440 388,46 €

DECISION MODIFICATIVE N°1	
RECETTES - SECTION FONCTIONNEMENT	
CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
ART.752 - Revenus des immeubles	- 1 183,02 €
CHAP. 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
ART.002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 1 183,02 €
TOTAL	- €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Commune.

DCM-2019-69 -7.8- : ECLAIRAGE PUBLIC 2019 : AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°2018-69 et 2018-79 par lesquelles la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEML d'un montant total de 61 235.35 €, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public 2019. Les travaux ont été réalisés en 2018 mais le titre n'a été émis par le SIEML qu'en 2019 pour un montant de



61 257,48 €. Le projet concernait l'effacement de réseaux de la rue du Moulin et le renforcement de l'éclairage au niveau du parking du SPAR.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 15 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2020, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- Ecriture d'amortissement du programme d'effacement de réseaux de la rue du Moulin : 3 466,47 € / an ;
- Ecriture d'amortissement du programme de renforcement de l'éclairage au niveau du parking du SPAR : 617,36 € / an ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **AUTORISE** la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2020 et suivants (opérations d'ordre) ;
-  **ENTERINE** le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 15 ans.

DCM-2019-70 -7.8- : ECLAIRAGE DU STADE 2019 : AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)



Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°2018-105 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEMML d'un montant total de 52 206,02 €, dans le cadre du programme d'éclairage sportif du stade de la Hutte. Le titre émis par le SIEMML en 2019 pour cette opération s'élève à 52 206,02 €.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir ces subventions d'investissement et propose une durée de 15 ans.

En conséquence, à compter de l'exercice 2020, une écriture comptable d'amortissement est à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :

- Ecriture d'amortissement du programme d'éclairage sportif du stade de la Hutte: 3 480,40 € / an.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **AUTORISE** la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2020 et suivants (opérations d'ordre) ;
-  **ENTERINE** le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 15 ans.



**DCM-2019-71 -7.1.7- : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT :
FIXATION DE LA DUREE ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS**
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Madame le Maire explique que depuis le 1er janvier 2018, les EPCI et leurs communes membres peuvent comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées.

Ainsi, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) versée par la Commune de Champtocé sur Loire depuis le 1^{er} avril 2019 s'impute au débit du compte 2046 et peut être amortie sur un an.

Afin de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement de la Commune, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire, conformément au décret n°2015- 1846 du 29 décembre 2015. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **FIXE** à 1 an la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement ;
-  **DECIDE** de mettre en œuvre à compter du budget 2020 le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

**DCM-2019-72 -3.2- : LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN / OPERATION DES HAUTS
PRES : VENTE DU LOT 2**
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. BOURASSEAU Corentin et Mme HACQUES-VERDON Justine pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 2 de 475 m², dont le prix a été fixé à 43 200,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 2 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Référence cadastrale du lot : B 1313 ;
- Superficie : 04 a 75 ca ;
- Adresse du lot : 3 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : M. BOURASSEAU Corentin et Mme HACQUES-VERDON Justine ;

- Prix de cession :

- ✓ Prix de la parcelle HT net vendeur :38 188.83 € ;
- ✓ TVA sur marge : 3 011.17 € ;
- ✓ PFAC : 2 000,00 € ;
- ✓ TOTAL :43 200,00 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°2 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. BOURASSEAU Corentin et Mme HACQUES-VERDON Justine dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 2 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- ✚ **DIT** que les actes de compromis seront signés chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur ;
- ✚ **DIT** que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2019-73 -4.2.3- : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du restaurant scolaire municipal ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus ;
- ✚ **DIT** que les agents assureront des fonctions de service et/ou d'animation au restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11,67 heures et 6,47 heures ;
- ✚ **INDIQUE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2019-74 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION USSCA POUR L'ANNEE 2019/2020

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)




Madame Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les

enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame Le Maire rappelle la convention d'objectifs signée avec l'USSCA pour l'année 2018/2019, destinée à l'encadrement des animations sur le temps de la pause méridienne : celle-ci concerne 4 séances hebdomadaires d'une durée d'une heure quarante-cinq minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire explique que les animations réalisées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention selon les mêmes modalités pour l'année scolaire 2019/2020.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **ACCEPTE** la convention d'objectifs proposée par l'association «USSCA FOOTBALL», jointe à la présente délibération ;
-  **DIT** qu'une subvention estimée à 3 780 € sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention d'objectifs avec le Président de l'association « USSCA FOOTBALL ».

DCM-2019-75 -7.10.6- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE POUR L'ANNEE 2019/2020



(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 3 septembre 2019)


Madame Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la pause méridienne a été rallongée d'1/4 d'heure supplémentaire, afin d'utiliser ce temps pour organiser des animations avec les enfants. L'objectif est d'enrichir la pause par des activités variées, en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés.

Madame Le Maire rappelle la convention signée avec l'association « Lire et Faire Lire » pour l'année 2018/2019, destinée à l'organisation d'animations sur le temps de la pause méridienne : celle-ci concerne 1 séance hebdomadaire d'une durée de trente minutes sur les 36 semaines de temps scolaire.

Madame le Maire explique que les interventions réalisées ont donné entière satisfaction et qu'il est proposé de signer une convention incluant 2 séances hebdomadaires pour l'année scolaire 2019/2020, représentant un coût annuel de 260 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **ACCEPTE** la convention proposée par l'association «Lire et Faire Lire», jointe à la présente délibération ;
-  **DIT** qu'une subvention de 260 € sera versée à l'association selon les modalités prévues à l'article 2 de la convention ;

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention avec l'association « Lire et Faire Lire ».

DCM-2019-76 -3.5.8- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX DE SABLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU CHÂTEAU GILLES DE RAIS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 4 septembre 2019)

Madame le Maire informe le Conseil que l'association Croix de Sable organise l'ouverture du Château Gilles de Rais dans le cadre des journées du Patrimoine les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019.

Le Château Gilles de Rais sera ouvert au public le samedi 21 septembre, de 14h à 18h30, et le dimanche 22 septembre, de 10h à 18h, sous la responsabilité de l'association Croix de Sable.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une convention réglant les modalités d'organisation de cette manifestation, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Madame WALEK présente les animations organisées sur ces journées : mini camp médiéval, démonstrations de taille de pierre, atelier de confection de bourses en cuir (organisé par le CSI). Des sculpteurs seront également présents dans l'enceinte du château pour le week-end.

QUESTIONS DIVERSES

• **Information sur les mesures de restriction en eau :**

Madame le Maire explique qu'un arrêté préfectoral impose des mesures de restriction en eau. Il a été décidé de poursuivre l'arrosage avec de l'eau de récupération de quelques massifs qui doivent être préservés. Les autres massifs et les jardinières ne sont en revanche plus du tout arrosés. Le manque d'arrosage du terrain de foot risque d'entraîner des frais importants de remise en état s'il s'abîme, d'autant que la saison commence et que des matchs officiels y sont programmés. Une demande de dérogation a été adressée à la Préfecture pour autoriser un arrosage ponctuel.

• **Installation du dispositif de vidéo-protection :**

Monsieur PERRET indique que l'installation a démarré en juillet mais qu'un retard dans la livraison du matériel a contraint l'entreprise à décaler la fin des travaux à mi-septembre.

• **Illustrations du château Gilles de Rais :**

Madame WALEK présente les illustrations du château réalisées par Adrien Fardeau. Elles représentent le château à l'époque du 17^{ème} siècle et ont été réalisées en coopération avec des archéologues spécialisés.

Elle propose l'acquisition d'un panneau informatif incluant l'illustration du château et des textes explicatifs. Le panneau sera imprimé sur une feuille d'aluminium d'environ 2 mètres par 1 mètre. Les images pourront être utilisées pour la communication de la mairie et de l'association.

Le Conseil municipal autorise l'acquisition du panneau et des droits de diffusion pour un montant de 1 900 €.

- **Présence du camion « Les délices pizza » :**

Le restaurateur souhaite venir un jour supplémentaire par semaine, à savoir le vendredi 1 semaine sur 2 (les semaines paires). Le Conseil municipal donne son accord.

- **Réunion de restitution du diagnostic de l'étude sur la requalification du bourg : lundi 2 septembre à 17h30 ;**

- **Projet de circuit vtt :** les devis vont être signés pour une réalisation avant les vacances de la Toussaint

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 30 septembre à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.